

FREJUS - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 JOURNEE REGIONALE DE FORMATION

Organisatrice :

Mme Magali DECLEMENTI
Vice-Présidente et Déléguée Régionale ANAP

Lieu de formation :

Centre Hospitalier Intercommunal
de Fréjus - Saint Raphaël
240, avenue Saint Lambert - 83600 Fréjus

Objectifs :

Approfondir les connaissances et/ou perfectionner les pratiques professionnelles relatives aux thématiques du programme suivant :

Première partie :

La gestion des émotions de l'enfant

Deuxième partie :

L'inclusion de l'enfant handicapé en structure

COMMENT S'INSCRIRE ?

Toutes les inscriptions doivent être adressées au siège social de l'ANAP, par mail ou courrier, accompagnées du règlement dans les cas de non prise en charge employeur.

ANAP
22, chemin Camalet
64170 Viellenave d'Arthez
assoanap@gmail.com



PUBLIC VISÉ

Cette formation s'adresse aux Auxiliaires de Puériculture exerçant dans les services et/ou établissements accueillant des enfants sains, malades ou porteurs de handicap. Les stagiaires devront être à jour de leur adhésion 2024 à l'ANAP.

PRÉ-REQUIS

Les stagiaires doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants : CAFAP - DPAP - DEAP.

MOYENS ET METHODES PÉDAGOGIQUES

Les thèmes abordés entrent dans le cadre du perfectionnement des compétences et des connaissances initiales dispensées selon le référentiel de formation de l'auxiliaire de puériculture.

Utilisation de supports type diaporama, powerpoint®, vidéos. Échanges et partages des expériences, questions/réponses entre stagiaires et formateurs. Un document pédagogique est remis à chaque stagiaire.

ÉVALUATION DE LA FORMATION ET SANCTION DE LA FORMATION

L'évaluation, sous forme de questionnaire écrit, portera sur le déroulement de l'action. Une attestation individuelle de formation sera remise à chaque stagiaire.

QUALITÉS DES FORMATEURS

L'intervenante (cf. le programme) est choisie pour sa compétence et son travail quotidien en coordination avec les auxiliaires de puériculture.

DURÉE DE LA FORMATION

Formation non qualifiante en présentiel
Durée : 1 jour - de 8h30 à 17h30

TARIF DE LA FORMATION

(hors adhésion ANAP 2024 obligatoire pour chaque stagiaire) :

Tarif Employeur : 90€

Tarif Individuel : 50€

FREJUS - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 - DOSSIER D'INSCRIPTION

Siège Social ANAP : 22, chemin de Camalet – 64170 VIELLENAVE D'ARTHEZ - Email : assoanap@gmail.com
SIRET 401 476 288 00048 – Code APE 8559A – Association loi 1901 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 72 64 03754 64
Id.Datadock 0051080 - certifié Qualiopi au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation

À remplir par le stagiaire
et l'employeur (si prise en charge de ce dernier)
À retourner, impérativement, au siège social de l'ANAP,
avant le 7 novembre 2024.

Conformément aux conditions d'inscription énoncées précédemment.

Auxiliaire de Puériculture

Mme Mlle M.

N° Adhésion ANAP :

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél :

E-mail :

Employeur à remplir en cas de prise en charge

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél :

E-mail :

Cachet de l'employeur :

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Le montant de la formation comprend l'accès aux conférences. Le déjeuner est offert par l'association. Seules seront prises en considération les demandes d'inscription accompagnées de leur règlement ou de l'attestation de prise en charge par l'employeur, avant la date limite.

Accessibilité aux personnes handicapées
pour tout besoin spécifique de compensation de handicap, nous contacter à :
assoanap@gmail.com.

FORMATION CONTINUE

Organisme formateur enregistré sous le numéro 72 64 03754 64 .

Tous les documents (de type attestation de formation, reçu de paiement) seront remis, dès la clôture des journées, aux participants.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Pour l'employeur

Dans le cas où le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par son employeur, une convention de formation sera établie et adressée à l'employeur qui veillera à en informer le stagiaire.

Pour le stagiaire

Dans le cas où le stagiaire ne bénéficie d'aucune prise en charge, un contrat de formation individuel sera rédigé et, un exemplaire devra être signé et retourné à l'ANAP.

Une confirmation d'inscription sera adressée par courrier postal ou électronique à chaque participant.

ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Avant le 7 novembre 2024 :

Les montants des droits seront intégralement remboursés.

Après le 7 novembre 2024 :

Aucun remboursement ne sera effectué (sauf cas d'hospitalisation, décès familial, dûment justifiés).

Les annulations doivent être envoyées, par email ou par courrier, au siège social de l'ANAP :

ANAP
22, chemin Camalet
64170 Viellenave d'Arthez
assoanap@gmail.com

Attention : toutes réclamations (aléas, difficultés, etc.) rencontrées lors de nos formations, doivent être formulées par écrit et adressées par mail à assoanap@gmail.com.